

PERMIS DE CONSTRUIRE
IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

PC4 - NOTICE DESCRIPTIVE

COMMUNE DE USSEAU

Introduction

La présente notice concerne la demande de permis de construire par la société Valeco, producteur d'énergies renouvelables, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Usseau, dans le département de la Vienne, en région Nouvelle Aquitaine.

Valeco dispose de plus de 20 d'expérience reconnue dans l'éolien et le photovoltaïque avec une puissance de production électrique actuellement en exploitation de plus de 697 mégawatts.

Sommaire

- 1) L'état initial du terrain et de ses abords
 - 1.1. Situation
 - 1.2. Contexte foncier
 - 1.3. Réglementation
 - 1.4. Desserte
 - 1.5. Etude paysagère
 - 1.6. Hydrographie
 - 1.7. Ecosystèmes

- 2) Parti d'insertion du projet dans son environnement, prise en compte des paysages
 - 2.1. Parti d'insertion
 - 2.2. Prise en compte des paysages
 - 2.3. Traitement des constructions, des clôtures, des aménagements situés en limite de terrain
 - 2.4. Matériaux et couleur des constructions
 - 2.5. Traitement des espaces libres et des plantations
 - 2.6. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement, desserte par les réseaux

1 ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

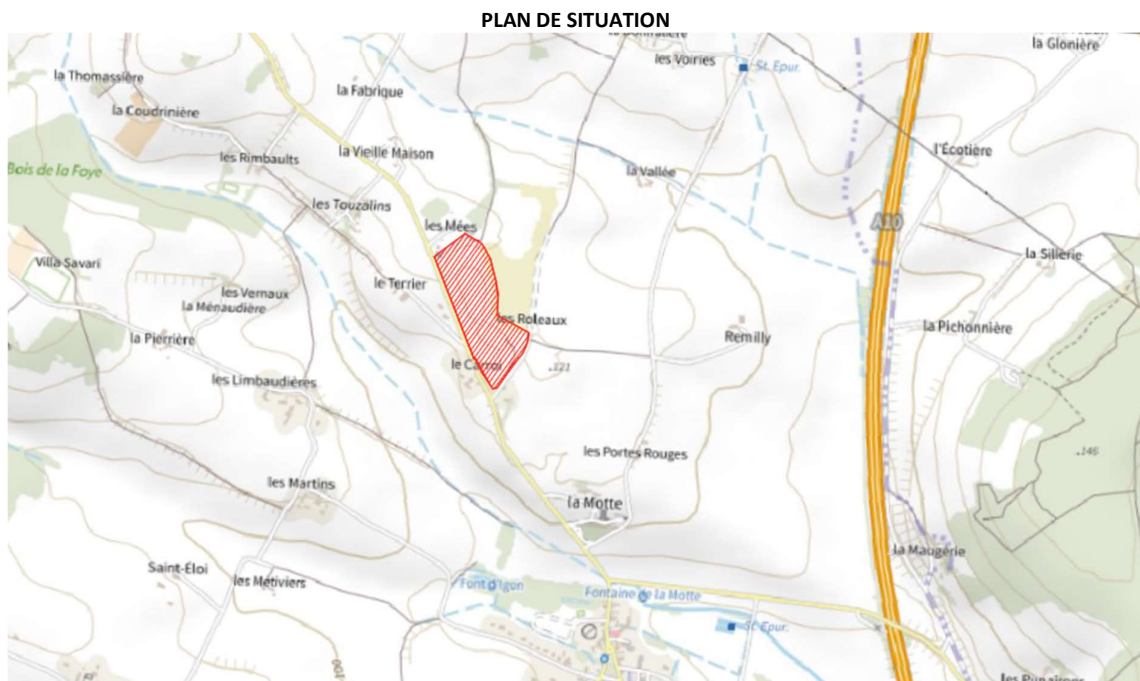
1.1 SITUATION

Le projet est localisé au Nord du bourg de Usseau sur une ancienne carrière de calcaire, sur un secteur historiquement dédié à des usages agricoles.

Le site, actuellement en friche, est localisé sur une ligne de crête, à une altitude d'environ 120m NGF, entre deux vallons où passent des ruisseaux temporaires. Le paysage est assez largement ouvert, si on met de côté les boisements sur les buttes qui viennent « ceinturer » le site (bois de Valençay, bois de la Pagerie, bois Picheraureau, etc.).

Notons la présence de deux axes de circulation d'importance :

- L'autoroute A10 (Tours / Poitiers), à environ 1.0km à l'est du site ;
- La RD749, passant à environ 2.1km au Sud-Ouest du site, reliant Châtellerault à Richelieu, puis Loudun et Chinon.



1.2 CONTEXTE FONCIER

Le terrain est constitué de 4 parcelles référencées au cadastre sous les numéros 739, 741, 742, 744 de la section B, préfixe 000. La superficie totale du terrain est de 46.540m².

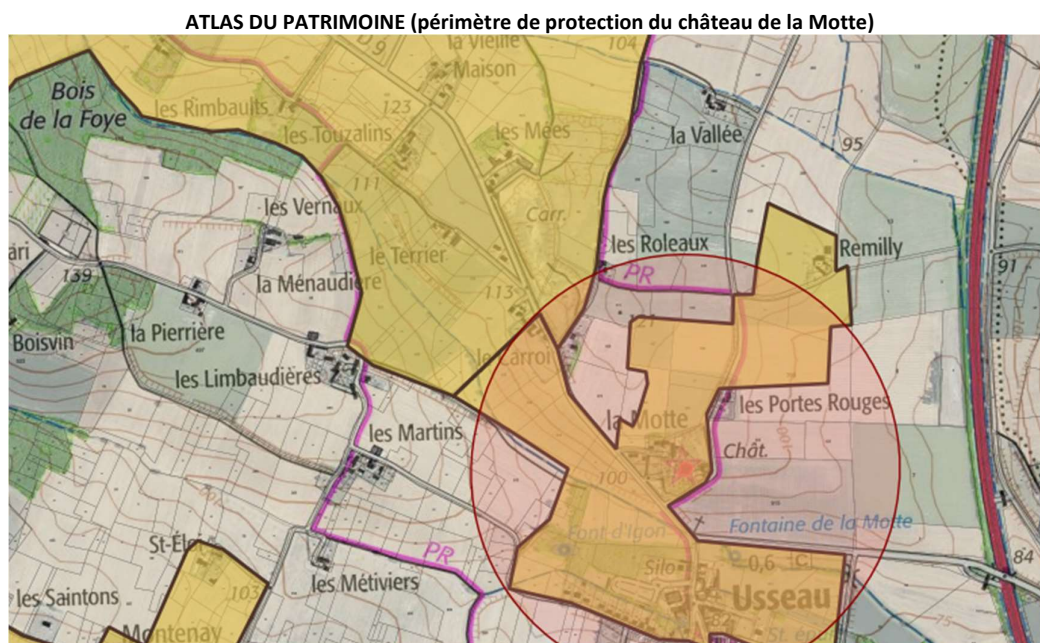
1.3 REGLEMENTATION

Le terrain du projet est classé en zone A (zone agricole). Le règlement du PLU de Usseau indique que les zones A sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

- Par des habitations au Sud, au Nord, à l'Ouest et à l'Est, accompagnées de végétation (haies, arbres) ;
- Par des voies de desserte secondaires et tertiaires au Nord et au Sud, et par un chemin vicinal à environ 100m à l'Est.

Le reste de l'espace aux abords immédiats du site étant exclusivement composé de parcelles agricoles ouvertes, donnant notamment jusqu'à l'A10 à l'Est.

Dans un périmètre de 3km, on relève plusieurs **monuments historiques** inscrits (châteaux, église). Parmi ceux-ci, le château de la Motte a un périmètre de protection concomitant avec une partie du site d'étude. Les covisibilités sont analysées au chapitre « analyse des vues et perceptions de l'aire rapprochée » de l'étude d'impact. Aucun équipement ne sera installé sur l'emprise du périmètre de protection.



2 PARTI D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

2.1 PARTI D'INSERTION

Le projet visant à optimiser l'utilisation de l'énergie solaire, son orientation et donc son insertion sont intimement dépendantes des performances des installations, à savoir :

- implantation des panneaux solaires sur des structures fixes (tables) rectangulaires orientées au sud,
- assemblages de ces structures selon des bandes longitudinales est-ouest (rangées)
- mise en place de différentes rangées de bandes de panneaux solaires parallèlement les unes aux autres.

Le projet prévoit le remblaiement du site et de l'ensemble des espaces en creux, de même que l'arasement et la suppression des actuels éléments périphériques, qui jouent aujourd'hui un rôle de filtre visuel.

Aussi, les installations seront visibles depuis la portion Est et Sud du territoire

Toutefois, afin de limiter l'impact visuel à l'ouest du site, une haie vive sera implantée (en complément de la végétation déjà existante) le long de la D9.

2.2 PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

Les abords immédiats du site restent majoritairement ruraux et naturels, avec une majorité de parcelles cultivées et des zones boisées.

La proposition d'aménagement s'inscrit dans les recommandations et dans les conclusions d'une étude d'impact environnemental et étude hydro qui a été effectuée spécifiquement

2.3 TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, DES CLOTURES, DES AMENAGEMENTS SITUES EN LIMITE DE TERRAIN

Les panneaux sont espacés en inter rangés de 2,75 m avec une hauteur de 3,20 m au point haut.

Une clôture rigide d'une hauteur de 2m minimum délimitant l'emprise du site exploité sera également installée; elle sera de type grillage à maillage large.

Il n'est pas prévu de construction en limite de propriété, mis à part le poste de transformation et de livraison pour SRD.

2.4 MATERIAUX ET COULEUR DES CONSTRUCTIONS

Les bâtiments abritant les installations techniques sont des modèles standards préfabriqués. Ils seront revêtus d'une peinture d'une teinte qui permettra de réduire leur visibilité dans le paysage.

Les structures supports des panneaux solaires seront en métal inoxydables (aluminium ou acier galvanisé).

2.5 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES ET DES PLANTATIONS

Les mesures paysagères suivantes seront mise en place :

- Conservation des haies existantes et plantation de haies pour limiter la visibilité depuis les habitations;
- Le site sera maintenu en bon état de propreté ;
- La végétation sera entretenu.

2.6 ORGANISATION ET AMENAGEMENT DES ACCES AU TERRAIN, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT, DESSERTE PAR LES RESEAUX.

L'accès au site se fera par un portails disposé immédiatement en limite de propriété et localisés sur les plans d'implantation.

Des pistes supportant le passage des engins pour la construction et assurant la desserte interne de la centrale (entretien, maintenance) seront renforcées ou créées.

Concernant la desserte par les réseaux :

Le projet sera raccordé au réseau SRD dans un local poste de livraison, situé en limite de propriété. Le projet sera raccordé au réseau filaire de France-télécom.

Le projet ne nécessite aucun autre type de raccordement :

- il n'y a aucun rejet d'eaux pluviales ;
- il n'y a aucun rejet d'eaux usées ;
- le projet ne nécessite pas d'eau potable.